



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 Mars 2026

Délibération N° 27.299.26/35

Objet : Détermination des indemnités des adjoints et des conseillers délégués

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à 18 h 35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2026

Nombre de conseillers Municipaux

En exercice : 27

Présents : 25

Absent représenté : 2

Absent Non représenté : 0

Votants : 27

Etaient présents :

Didier CRETOT, Marc ALBERT, Manuel CRETOT, Pascal DOAT, Graziella FLEUTER, Mathilde GLARAN, Géraldine HAAS, Séverine HEDDE, Christine HELLARD, Clément HELLARD, Maxime HUMBERT, Jean Pascal LECOQ, Pascal LEVEAU, Xavier LORDET, Corinne LUCAS, Véronique MITATRE, Claire MOURAUD, Nicolas PALOC, David PERREAU, Brigitte RAMETTE, Brigitte RICAUX, Géraldine VALOUR, Lucie VEDIE, Patrik WATEL, Jean Luc TANQUEREL

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sonia LEMASSON BAUMANN à Mme Brigitte RAMETTE

Mr Yann LEMASSON à Mr Marc ALBERT

Absents :

A été élu secrétaire de séance : Mr David PERREAU

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 4

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués,

Considérant que la commune de GRAVIGNY se situe dans la strate 3 500 à 9 999 habitants

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, que celle-ci s'élève à 6 230,73 € brute mensuelle au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : de FIXER l'indemnité de fonction des 4 adjoints à 17,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 2 : de FIXER l'indemnité de fonction des 5 conseillers délégués à 7,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront réglées mensuellement.

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

